



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-096

PUBLIÉ LE 4 MARS 2026

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /**

R32-2026-02-12-00033 - AR 025-2026 - SUBDEL OS - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire?? (6 pages)

Page 3

R32-2026-03-03-00004 - AR 043-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière » (5 pages)

Page 9

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2026-02-26-00006 - Arrêté portant agrément de l'association Soliha solidaire pour l'habitat métropole Nord dite " SOLIHA Métropole Nord" pour activités d'ingénierie sociale, financière et technique et pour activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale. département du Nord. (3 pages)

Page 14

## **Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /**

R32-2026-03-03-00007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France par intérim (4 pages)

Page 17

R32-2026-03-03-00006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France par intérim, pour l'accomplissement des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer (2 pages)

Page 21

R32-2026-03-03-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Jean-Michel POIRSON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (6 pages)

Page 23



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12/02/2026

**ARRETE n° 025/2026**

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –  
Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement  
secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 08 août 2025 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 Février 2024 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-092 du 08 octobre 2025 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-77-VN du 22 septembre 2025 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 "Plan France Relance"

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La subdélégation de signature est donnée à :  
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer
Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :  
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics,
- les recettes non fiscales,
- les administrations en non valeur.

Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire générale adjointe
----------------------------	------------------------------

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions et les frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez
Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg
Baptiste VERNIEST	Responsable de service - Chef du pôle opérationnel des phares et balises

- Les visas financiers des ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.
- Admissions en non valeur

Isabelle PICOT

Cheffe du Service Finances et Moyens Généraux

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :  
**à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 :**

- les ordres de missions,

Carine SAMB

Secrétaire Générale Adjointe DIRM

Elsa PAFFONI

Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

Marie ALLARD

Adjointe à la Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

Sylvain DOUCHET

Adjoint à la Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer.

Yoann BLANCHARD

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Célia MONAMY

Directrice adjointe du CROSS Gris-Nez

**à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 723 :**

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer.

Yoann BLANCHARD

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Célia MONAMY

Directrice adjointe du CROSS Gris-Nez

**A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :**

- les ordres de missions et les frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les visas financiers des ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger,
- admission en non valeur

Amandine BLANC

Gestionnaire du Service Finances et Moyens Généraux

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

Sophie MAHROUCHI

Gestionnaire du Service Finances et Moyens Généraux

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205. à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité :

Léon LABILLE	Chef du Service Formation et Emplois Maritimes
Nicolas DADEN (bordée A)	Commandant en second du Jeanne Barret
Cyril CZEKANSKI	Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
Steve DARRY	Chef du centre opérationnel des phares et balises Hauts de France
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
Bruno LEROUX	Chef du site opérationnel Manche Granville – Service des Phares et Balises
Jean-Philippe HESRY	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche
François DAMBRON (bordée B)	Commandant du PAM Jeanne Barret
Fabrice GIRAL	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Calvados
Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
Stéphane LENORMAND	Chef du centre opérationnel des phares et balises Normandie
Stéphane DEVEY (bordée A)	Commandant PAM Jeanne Barret
David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
Pierre ZAROW	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Somme Pas-de-Calais
Lucas LEPELIER	Chef de la Mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral
Aurore JULIARD	Cheffe du Centre de Sécurité des Navires de ROUEN
Thibaut MACE DE GASTIGNE	Cheffe du Centre de Sécurité des Navires de CAEN

**Article 6 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

<b>CROSS</b>		<b>Plafond par opération</b>	<b>Plafond de carte annuel</b>
<b>Frédéric GARNAUD</b>	Directeur du CROSS Jobourg	1 500 € TTC	20 000 € TTC
<b>Olivier DREVON</b>	Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen	1 500 € TTC	20 000 € TTC
<b>PHARES ET BALISES</b>		<b>Plafond par opération</b>	<b>Plafond de carte annuel</b>
<b>Benoît BATALLER</b>	Adjoint opérationnel COCB HdF	2 000 € TTC	20 000 € TTC
<b>Stéphane LENORMAND</b>	Chef centre opérationnel SPB Normandie	2 000 € TTC	20 000 € TTC
<b>Fabrice GIRAL</b>	Chef UOPB Calvados	1 500 € TTC	10 000 € TTC
<b>Jean-Philippe HESRY</b>	Chef UOPB Manche	1 500 € TTC	10 000 € TTC
<b>Alexandre KUCHARSKI</b>	Référent POLMAR	1 500 € TTC	10 000 € TTC
<b>Bruno LE ROUX</b>	Chef site opérationnel Manche	1 500 € TTC	10 000 € TTC
<b>Olivier MESNIER</b>	Cminc Calvados	1 500 € TTC	10 000 € TTC
<b>Pierre ZAROW</b>	Chef UOPB SpdC	1 500 € TTC	10 000 € TTC
<b>David VAUTIER</b>	Chargé opérationnel Granville	1 500 € TTC	10 000 € TTC
<b>Pierre AUGRIS</b>	Chargé opérationnel Manche	1 500 € TTC	10 000 € TTC

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>		<b>Plafond par opération</b>	<b>Plafond de carte annuel</b>
<b>Isabelle PICOT</b>	Cheffe du Service Finances et Moyens Généraux	2 000 € TTC	50 000 € TTC
<b>Jean-Luc VIAL</b>	Chef du service informatique	1 500 € TTC	15 000 € TTC

<b>MOYENS NAUTIQUES</b>		<b>Plafond par opération</b>	<b>Plafond de carte annuel</b>
<b>François DAMBRON</b>	Commandant du PAM Jeanne-Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
<b>Stéphane DEVEY</b>	Commandant du PAM Jeanne-Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
<b>Nicolas DADEN</b>	Commandant en second du PAM Jeanne Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
<b>Aurélien HARY</b>	Commandant en second du PAM Jeanne Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC

CSN	Plafond par opération	Plafond de carte annuel	
<b>Aurore JULIARD</b>	Cheffe du centre de sécurité des navires de Rouen	800 € TTC	5 000 € TTC
<b>Thibault MACE DE GASTINES</b>	Chef du centre de sécurité des navires de Caen	800 € TTC	5 000 € TTC
<b>Francky MATHON</b>	Chargé de mission – Mission territoriale de Boulogne-Sur-Mer	500 € TTC	5 000 € TTC

**Article 7 :** Dans le cadre du plan France Relance, sur le BOP 362, pour les opérations situées au sein des CROSS, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

**à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer.

.....  
Olivier DREVON

.....  
Directeur du CROSS Gris-Nez

.....  
Frédéric GARNAUD

.....  
Directeur du CROSS Jobourg

.....  
Yoann BLANCHARD

.....  
Directeur adjoint du CROSS Jobourg

**Article 8 :** Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

**Article 9 :** L'arrêté n° 129-2024 du 15 septembre 2024 est abrogé.

**Article 10 :** Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation  
Le Directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des arrêtés

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

SG – Resp SFMG - Intéressés - unité informatique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 03 mars 2026

**ARRÊTÉ n°043/2026**

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation du gisement « Bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°192/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°203/2025 du 26 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°225/2025 du 11 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°229/2025 du 15 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°003/2026 du 08 janvier 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°011/2026 du 22 janvier 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°024/2026 du 05 février 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°033/2026 du 19 février 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°037/2026 du 24 février 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 27 février 2026 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

<b>Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)</b>				
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche BC1 et BC2</b>	<b>Nombre de débarque- ments hebdomadaires autorisés</b>
<b>Semaine 10</b>	Vendredi	06/03/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	07/03/26		
	Dimanche	08/03/26	17h00 - 23h00	3 débarquements sur 5 jours
<b>Semaine 11</b>	Lundi	09/03/26	17h00 - 23h00	
	Mardi	10/03/26	17h30 - 23h30	
	Mercredi	11/03/26	06h30 - 12h30	
	Jeudi	12/03/26	08h00 - 14h00	
	Vendredi	13/03/26	<b>FERMETURE DU GISEMENT BANDE CÔTIÈRE</b>	
	Samedi	14/03/26		
	Dimanche	15/03/26		

<b>Horaires Bande Côtière (BC3)</b>				
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche BC3</b>	<b>Nombre de débarque- ments hebdomadaires au- torisés</b>
<b>Semaine 10</b>	Vendredi	06/03/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	07/03/26		
		Dimanche	08/03/26	14h00 - 22h00
<b>Semaine 11</b>	Lundi	09/03/26	14h30 - 22h30	

	Mardi	10/03/26	15h00 - 23h00	
	Mercredi	11/03/26	05h30 - 13h30	
	Jeudi	12/03/26	06h30 - 14h30	
	Vendredi	13/03/26	<b>FERMETURE DU GISEMENT BANDE CÔTIÈRE</b>	
	Samedi	14/03/26		
	Dimanche	15/03/26		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Par dérogation à cette disposition, il est autorisé, à titre exceptionnel, d'effectuer deux opérations de débarquement au cours de la journée du mercredi 11 mars 2026, sous réserve qu'aucune opération de débarquement n'ait pu être réalisée le mardi 10 mars 2026, en raison des conditions de marée.

#### **Article 2 :**

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

#### **Article 3 :**

Les zones BC4 et BC5 sont fermées depuis le dimanche 15 février 2026 en vertu de l'arrêté préfectoral n°024/2026 du 05 février 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachèredans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime ».

#### **Article 4 :**

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 5 de la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25.

#### **Article 5 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°037/2026 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 10.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

Signature numérique 

### Destinataires :

CNSP

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

Capitainerie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'association SOLIHA-Solidaires pour l'Habitat - Métropole Nord dite « SOLIHA Métropole Nord » pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L.365-3 et R.365-1-2 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L.364-4 et R.365-1-3 pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** la circulaire la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément transmis en date du 29 décembre 2025 par le représentant légal de l'association SOLIHA Solidaires pour l'habitat - métropole nord dite « SOLIHA Métropole Nord » pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis de la DDETS du Nord en date du 06 février 2026 ;

**Vu** l'avis de la DDETS du Pas-de-Calais en date 20 février 2026 ;

**Considérant** que les éléments présentés par l'association SOLIHA-Solidaires pour l'Habitat – Métropole Nord dite « SOLIHA Métropole Nord » correspondent aux attendus des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'association SOLIHA-Solidaires pour l'Habitat – Métropole Nord dite « SOLIHA Métropole Nord » dont le siège est situé 112 rue Gustave DUBLED – 59170 CROIX, est agréée pour 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Type d'agrément demandé par département	02	59	60	62	80
<b>Au titre de l'agrément 2 (R.365-1-2°CCH) :Ingénierie sociale, financière et technique</b>					
Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement <b>(activité a)</b>		X		X	
Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD <b>(activité b)</b>		X		X	
Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable. <b>(activité c)</b>		X		X	
Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées <b>(activité d)</b>		X		X	
Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM <b>(activité e)</b>		X		X	
<b>Au titre de l'agrément 3 (R.365-1-3° CCH) : Intermédiation locative et de gestion locative sociale</b>					
Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM <b>(activité a 1)</b>		X		X	
Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 <b>(activité a 2)</b>		X		X	
Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT) <b>(activité a 3)</b>		X		X	
Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421- 1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 <b>(activité a 4)</b>		X		X	
Activité de gérance de logements en tant que mandataire dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9 <b>(activité b)</b>		X		X	
La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 <b>(activité c)</b>		X		X	

### Article 2

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 FEV. 2026

Pour le Préfet et par délégation  
Jean-Gabriel DELACROY  
Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à monsieur Jean-Michel POIRSON,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France  
par intérim**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 modifié du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu les décrets n° 97-1202 et n° 97-1203 des 19 et 24 décembre 1997 modifiés pris pour l'application au ministre de l'Agriculture et de la pêche respectivement du 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté modifié du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 25 février 2026 portant nomination de monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim à l'effet de signer :

A. Toutes les correspondances et actes relatifs au fonctionnement interne de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

B. Toutes les décisions concernant la gestion courante des personnels placés sous son autorité.

B1) la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État listés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

B2) l'application de la convention relative au suivi médical des personnels fonctionnaires et annexes correspondantes – loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, articles 12,16 et 17 – décret n° 84-1029 du 23 novembre 1984 – décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ;

B3) les actes de gestion des prestations sociales :

C. Toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions, tous actes, appels à projets dans les matières suivantes, arrêtés techniques relatifs aux dispositifs du BOP 149, en qualité d'unité opérationnelle :

C1) Qualité et sécurité des productions végétales et animales :

a) distribution, application en prestation de service ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :

- Délivrance de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- Suspension ou retrait de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;

b) délivrance, suspension ou retrait de l'agrément pour les organismes d'inspection chargés du contrôle obligatoire des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques ;

c) demande d'information contenue dans le registre phytosanitaire ;

d) délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation d'introduction ou de circulation ou de détention d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres produits à des fins scientifiques et pour tous les travaux effectués sur les sélections variétales ;

e) coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments, et élaboration d'un plan-cadre régional de contrôle ;

- f) mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ; contrôles relatifs à la commercialisation et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture et de la production primaire des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale ou des aliments pour animaux d'origine végétale ;
- g) application de la politique de qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public ;
- h) mise en œuvre des conventions cadres, techniques et financières passées avec les organismes à vocation sanitaire (OVS) et organisations vétérinaires à vocation technique (OVVT).

#### C2) Contrat de projet État – Région :

- a) conventions annuelles d'exécution, arrêtés ou décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre ou à la réalisation des actions dans le cadre du budget du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- b) actes administratifs relatifs à l'exécution des actions prévues aux chapitres du contrat de plan État – Région 2014-2020 relevant du budget du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- c) actes administratifs relatifs à l'exécution des actions prévues aux chapitres du contrat de plan État – Région 2021-2027 relevant du budget du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

#### C3) Programmes communautaires :

- a) arrêtés et conventions relatifs au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEAGA ;
- b) arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEP et par le FEAMP ;
- c) arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relevant du programme de développement rural hexagonal, du programme de développement rural du Nord – Pas-de-Calais, du programme de développement rural de Picardie et financées par le FEADER et le Fonds CASDAR.

#### C4) Aides à l'animation au sein des filières agricoles et agroalimentaires :

- a) aides aux investissements immatériels et aux actions collectives des entreprises de transformation des produits agro-alimentaires ;
- b) aides à la filière agri-biologique ;
- c) aides accordées dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) et aides accordées dans le cadre de l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA) ;
- d) aides à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

#### C5) Forêts :

- a) approbation des aménagements des bois et forêts relevant du régime forestier ;
- b) décisions en matière de changement de mode d'exploitation ou d'aménagement de ces forêts ;
- c) attribution des subventions sur budget de l'État et du FEADER relatives aux actions et investissements forestiers ;
- d) Attestations de reconnaissance de la qualité de gestionnaire forestier professionnel.

#### C6) Droit du travail :

Avis sur les demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers déposées auprès de la MSA (décret n° 2013-528 du 20 juin 2013).

#### C7) Haras :

Délivrance de la licence d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine.

C8) Contrôle des structures des exploitations agricoles :

Tous actes, décisions et réponses.

C9) Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental :

Tous actes, décisions et réponses.

C10) Enseignement :

- a) arrêtés préfectoraux relatifs à la nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole et à la répartition des sièges ;
- b) réception des actes des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et des actes des directeurs d'EPLEFPA autres que ceux relevant de l'autorité académique ;
- c) lettres d'observation adressées aux chefs d'établissement.

Cette délégation s'exerce sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers.

Le préfet de région est saisi en cas de :

- 1) doute sur la régularité d'un acte ou d'une procédure ;
- 2) litige avec la collectivité de rattachement.

Article 2 – Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres ;
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
  - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
  - aux présidents de chambres consulaires ;
- 2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 3) toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3 – Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 MARS 2026

  
Bertrand GAUME



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France par intérim  
pour l'accomplissement des missions des services  
de l'Établissement FranceAgriMer**

Le représentant territorial de FranceAgriMer  
Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, et notamment les articles L 621-6, D 621-27 et R 621-28 ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 25 février 2026 portant nomination de monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;
- Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2025/09 du 3 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et ordonnateur délégué ;
- Vu la convention du 17 novembre 2025 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Hauts-de-France ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans les régions Hauts-de-France et Île-de-France, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 MARS 2026



Bertrand GAUME



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Jean-Michel POIRSON  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 25 février 2026 portant nomination de monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 25 février 2026 portant nomination de monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'Économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 16 août 2024 portant désignation des responsables d'unité opérationnelle au titre du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Délégation est donnée à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

**Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales**

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, titres : 2, 3, et 5.

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, en tant que délégué du budget opérationnel de programme 775 « développement et transfert en agriculture » relevant de la mission **Développement agricole et rural** à l'effet de :

- A) conduire les actions relevant du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) qui peuvent faire l'objet d'une subvention financée par le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR) ;
- B) piloter le financement d'appels à projets notamment relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéances relatives aux crédits du BOP 775.

Article 3 : Délégation est également donnée à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

#### **Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales**

Programme 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt », titre 6

Programme 206 : « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », titres : 2, 3, et 5.

#### **Enseignement scolaire**

Programme 143 – enseignement technique agricole, titres 2,3 et 6.

#### **Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres : 3 et 5

Programme 348 : « performance et résilience des bâtiments de l'État », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5.

#### **Action et transformation publiques**

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

#### **Administration générale et territoriale de l'État**

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

#### **Plan de relance**

Programme 362 « Écologie ».

Article 4: Délégation est donnée à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 3.

Article 5: Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieure à 350 000 €. À l'exception des subventions versées aux établissements privés d'enseignement agricole (rythme approprié et temps plein) au titre des articles L 813-8 et L 813-9 du code rural et de la pêche maritime.
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - les ordres de réquisition du comptable public ;
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses ;
  - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6: En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces compte-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 3.

Article 7: Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 8: Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par les arrêtés des 21 décembre 1982 modifié et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 MARS 2026



Bertrand GAUME

